

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**Rue du 8 mai 1945 – Rue des Deux Rives**

***Le Maire de la Commune de BIZANOS***

Vu, le Code de la Route et notamment les articles R44, 225 et R417  
Vu, la Loi du 3 Juillet 1934 sur la circulation routière ainsi que les textes qui l'ont complétée ou modifiée,  
Vu, l'Arrêté interministériel du 22 Octobre 1969 relatif à la circulation routière ainsi que le texte qui l'on complété ou modifié,  
Vu, l'Article 140 relatif à la police de la circulation et du stationnement,  
Considérant qu'à l'occasion de travaux de réaménagement de voirie, il convient de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la **Rue du 8 mai 1945 et la Rue des 2 Rives.**

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Du **Lundi 17 juillet au Vendredi 25 août 2023**, la circulation se fera sur chaussée rétrécie au droit du chantier.

La circulation pourra être amenée à être alternée en fonction des nécessités du chantier.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 kms/heure.

**ARTICLE 2** : Le stationnement sera interdit des deux côtés à hauteur du chantier et réservé à l'entreprise chargée des travaux.

**ARTICLE 3** : Des panneaux en nombre suffisant seront mis en place par l'entreprise chargée des travaux afin de matérialiser cette réglementation temporaire.

**ARTICLE 4** : Les infractions aux dispositions du présent règlement qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées et poursuivies par la Loi.

**ARTICLE 5** : Ampliation du présent règlement sera notifié à

- Monsieur le Directeur départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Atlantiques
- Madame le Brigadier-Chef Principal de Police Municipale de BIZANOS
- Monsieur le responsable chargé du projet

Chacun chargé en ce qui le concerne de l'application du présent règlement.

Fait à Bizanos, le 13 juillet 2023

Le Maire,  
**Jean-Louis CALDERONI**



Pour le Maire  
de Bizanos  
délégué